

Pétrole et gaz du Canada—Loi

du Nord et qui, en particulier, ne nuiront pas à son évolution politique.

Je ne pense pas que ce soit trop demander. Ce n'est pas trop demander que d'exiger d'un gouvernement qu'il respecte les priorités qu'il s'est fixées en 1972 au moment où l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien) était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En énonçant ses objectifs, le ministre avait alors déclaré que les besoins des gens du Nord étaient sa priorité absolue et qu'ils primeraient sur tout, y compris sur la mise en valeur des ressources. C'était il y a neuf ans et j'estime qu'il est très opportun de rappeler cette philosophie aux bons souvenirs du gouvernement, car elle n'apparaît nullement dans le bill C-48.

En conclusion, j'invite le gouvernement à se prononcer en faveur de la motion n° 21. Je l'invite également à revoir son attitude à l'égard des habitants du Nord et à réexaminer les répercussions de sa politique. Le gouvernement fédéral a commis l'erreur de retenir les recettes provenant des ressources de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'en 1930, soit 25 ans après qu'elles soient devenues des provinces. C'était franchement injuste. Aujourd'hui, je lui demande d'inciter et d'encourager le Nord à s'autogouverner au lieu d'y faire obstacle comme le bill C-48 s'y emploie.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, à propos de cette motion, je voudrais insister auprès des députés d'en face sur l'importance de ce projet de loi et du débat qui se déroule actuellement à la Chambre des communes. Je reviens 23 ou 24 années en arrière, à l'époque où le gouvernement du très hon. John Diefenbaker avait une certaine conception du Nord et où il avait lancé le programme «Routes d'accès aux ressources». La réaction des Canadiens a été sidérante. Lui et son gouvernement avaient une certaine conception du Nord. Heureusement pour nous, il y a encore des députés qui ont fait partie de ce gouvernement-là à la Chambre. Ils pourraient dire exactement à quoi songeait le très hon. Diefenbaker à l'époque.

Coïncidence étrange, le gouvernement libéral actuel a lui aussi une certaine conception du Nord, mais elle est entièrement différente. Il ne s'agit pas, dans l'esprit des libéraux, de permettre à cette région du pays de se développer et de s'épanouir grâce à ses atouts propres mais plutôt de s'en servir, comme il a déjà essayé de se servir de l'Ouest, pour asseoir sa puissance.

Le reflet de l'or que l'on peut voir dans les yeux du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) lui obscurcit la vue. Il a une optique déformée des possibilités qu'offre cette région, sinon, il n'essayerait pas de la dépouiller complètement de ses atouts comme il essaie de le faire dans l'Ouest.

L'entente énergétique aurait été signée bien plus tôt s'il n'y avait pas eu ces fameuses élections, car le gouvernement Clark avait une entente avec la province de l'Alberta. Du fait que le ministre actuel avait des idées différentes de celles du gouvernement conservateur, il a fallu attendre 18 mois avant que l'entente ne soit signée et le pays a souffert durant cette période. Je crois sincèrement que l'entente ne serait pas encore signée si le ministre des Finances (M. MacEachen) n'avait pas été obligé de présenter un budget. Je suis certain qu'il aurait

préféréd attendre que le problème constitutionnel soit réglé. Il aurait alors mis l'Ouest du Canada complètement à sac.

Puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, savoir: l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson)—Les pipe-lines—Le gazoduc de l'Alaska—La réalisation du projet—Les exportations de gaz à destination des États-Unis; l'honorable député de Bow River (M. Taylor)—Le logement—Le régime enregistré d'épargne-logement—La hausse du maximum d'épargnes permmissible; l'honorable député de York-Peel (M. Stevens)—VIA Rail—Le recours aux tribunaux en vue d'empêcher la suppression des services—On demande au ministre d'aider financièrement les groupes qui ont recours aux tribunaux.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills privés, les avis de motions, les bills publics.

L'honorable député de Vaudreuil invoque le Règlement.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HERBERT—LA PROCÉDURE D'APPEL DES MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la première occasion qui m'est offerte de soulever cette question depuis l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire de vendredi dernier. Elle a trait au *Feuilleton* lui-même, à ce qui me semble être des renseignements erronés y figurant, ainsi qu'à la procédure suivie vendredi dernier durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, procédure qui m'a causé personnellement des embarras.

Vendredi dernier à 4 heures, l'Orateur suppléant a déclaré:

Comme il est 4 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

C'est ce que vous venez de dire. Ensuite, on peut lire, sans explication:

● (1700)

Les articles n°s 18 à 156 inclusivement sont reportés du consentement unanime de la Chambre.

Sur ce, la Chambre est passée à l'étude de l'article n° 159 inscrit au *Feuilleton*. La procédure suivie depuis toujours pour l'étude des initiatives parlementaires a été de respecter strictement l'ordre des articles sur la liste, la présidence faisant l'appel des articles appropriés dans l'ordre.

Vous le savez bien, monsieur l'Orateur, au début de chaque session, c'est le hasard qui détermine l'ordre dans lequel les articles seront étudiés. Vendredi dernier, nous avons escamoté 56 bills d'initiative parlementaire pour aborder le n° 159. En